

COMMUNE DE GLOMEL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Glomel sous la présidence de **Monsieur Bernard TRUBUILT, Maire.**

Date de convocation : 29 janvier 2025

<u>Présents</u>: M. Bernard TRUBUILT, Mme Eléonore KOGLER, M. Christophe LE DANTEC, Mme Marguerite GUYOMARD, Mme Martine TRUBUILT, Mme Christine ROBIC, M. Pascal LE GALL, Mme Catherine LE ROY, M. Alain JOUAN, M. Christophe POPIOL, Mme Solen LE NEPVOU DE CARFORT.

Absences: Pierre-Yves MAHÉ, Emilie CALLEWAERT, Jean-Yves JEGO, Lucie SAINTILLAN.

Nombre de membres en exercice: 15

Présents : 11 Votants : 11

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le conseil a nommé Monsieur Christophe LE DANTEC secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR:

- **1°** Approbation du compte-rendu de la précédente séance
- 2° Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT
- **3°** Finances Tarifs communaux 2025 (complément à la délibération du 17/12/2024)
- **4°** Finances Budget principal Ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 (retrait de la délibération du 17/12/2024 et vote d'une nouvelle délibération)
- **5°** Finances Budget annexe de l'assainissement Ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 (retrait de la délibération du 17/12/2024 et vote d'une nouvelle délibération)
- **6°** Projet de convention de partenariat pour la mise à disposition d'un service de location d'équipements nautiques (information)
- **7º** Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs et création d'un emploi non permanent au service périscolaire
- 8° Questions diverses

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le projet de compte-rendu de Conseil municipal a été adressé aux conseillers municipaux par courriel du 20 décembre 2024 et soumet son approbation au vote. Le compte-rendu a été approuvé.

Pour: 11 Contre: 0 Abstentions: 0



2025/01/01

2- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu l'article L. 2122-22 et suivants du Code général des collectivités territoriales, Vu la délibération n° 2024/06/01 du Conseil municipal en date 18 juin 2024 portant attribution de délégations au Maire,

1- COMMANDE PUBLIQUE:

Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes au titre de sa délégation d'attributions « 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

Devis signés depuis la précédente séance :

DATE	ENTREPRISE	OBJET DU DEVIS	€TTC
13/12/2024	SPTP	Remplacement des tampons bourg de GLOMEL	11 400,00 €
26/12/2024	ART CAMP'	Remplacement du tableau de commande des cloches de l'église de Tregornan	2 046,00 €
06/01/2025	EXCEL AUDIO	Location d'un écran de projection (vœux)	36,73 €
09/01/2025	BUREAU VERITAS	Diagnostic amiante avant travaux (Maison Denis)	2 306,40 €
09/01/2025	EBECOB	Remplacement de personnel en congé maladie du 16 au 20/01/2025 - Service periscolaire	1 015,20 €
20/01/2025	ADAC	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du programme de voirie 2025	2 340,00 €
21/01/2025	EBECOB	Remplacement de personnel en congé maladie du 21 au 25/01/2025 - Service périscolaire	729,60€
25/01/2025	EBECOB	Remplacement de personnel en congé maladie du 27 au 31/01/2025 - Service périscolaire	808,80€
29/01/2025	PROP'VAPO	Nettoyage des vitres de l'école - 3 passage / an	1 603,44 €
29/01/2025	PROP'VAPO	Nettoyage des vitres de la mairie - 3 passage / an	621,90€
04/02/2025	EBECOB	Remplacement de personnel en congé maladie du 03 au 07/02/2025- Service périscolaire	832,80€
05/02/2025	ARGOAT LOCATION	Réparation balayeuse	1 448,20 €
05/02/2025	EXCEL AUDIO	Réparation sono et remplacement micro	457,80€
06/02/2025	ADAC	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du programme d'aménagement du bourg de Trégornan	2 574,00 €



2- FINANCES:

Notification du montant du **FCTVA 2025** (dépenses de 2023) le 07/01/2025 par les services de l'Etat : **28 803,25 €**

3- JUSTICE

Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes au titre de sa délégation d'attributions n° « 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions » et de la délibération n°2024/04/06 du 05 avril 2024.

Affaire commune de GLOMEL c/ Mme SGARD (Camping municipal):

- Requête en référé expulsion déposée le 17/12/2024 devant le Tribunal administratif de Rennes par Maître Anne-Charlotte METAIS-MOURIES représentant les intérêts de la commune ;
- Ordonnance du juge des référés du Tribunal administratif de Rennes en date du 07/01/2025 ordonnant à Mme SGARD et tous occupants de son chef, de quitter le terrain de camping et de procéder à l'évacuation de tous biens lui appartenant dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'ordonnance sous astreinte de 50 € / jour de retard passé ce délai.

Madame Solen LE NEPVOU de CARFORT s'interroge sur la suite.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit dans un premier temps de reprendre la main sur la gestion du camping, d'effectuer un minimum de travaux afin de permettre une réouverture du camping pour la prochaine saison et éviter ainsi l'interruption du service.

4- PROJETS

Monsieur le Maire a en outre rendu compte de la réunion publique qui s'est tenue le 04 février 2025 à Trégornan en présence de l'ADAC au sujet du projet d'aménagement du bourg de Trégornan. Elle a réuni 30 à 35 personnes et a permis d'affiner le projet d'aménagement.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises et des informations transmises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

2025/01/02

3- TARIFS COMMUNAUX 2025 COMPLEMENTS A LA DELIBÉRATION DU 17/12/2024

Madame KOGLER rappelle que par délibération n° 2024/12/07 du 17 décembre 2024, le Conseil municipal a adopté les tarifs communaux 2025 comprenant les tarifs des salles.

Madame KOGLER indique qu'il y a lieu de compléter les tarifs votés et de modifier certains éléments. Les compléments et modifications sont matérialisés en rouge :

SALLE DU LAC		
	Glomel	Hors Glomel
Particuliers, entreprises, week-end avec cuisine	350 €	500€
Particuliers, entreprises, week-end sans cuisine	250 €	400€
Particuliers + entreprises + associations, 1/2 jour (café enterr., réunion)	50 €	100€
Particuliers + entreprises + associations, 1 jour en semaine	100 €	200€
Caution sono	1 000 €	
Caution salle	1 500 €	



SALLES DE SAINT MICHEL ET TRÉGORNAN		
	Glomel	Hors Glomel
Particuliers, entreprises, week-end	100€	150 €
Particuliers + entreprises + associations, 1/2 jour (café enterr., réunion)	25€	30€

Facturation du ménage sur devis en cas de remise de la salle en mauvaise en état de propreté nécessitant une intervention spécifique des services communaux d'un montant supérieur au montant forfaitaire ("forfait ménage") fixé à 200,00 €.

Sur facturation spécifique de la commune, en fonction du taux horaire de l'agent 23 € / heure et du coût des produits et matériels d'entretien utilisés.

Electroménager avec accessoires		
Désignation	Prix facturé	
Réfrigérateurs	Sur facture	

Ustensiles	
Désignation	Prix facturé
Couteau office	11,00€
Louche	14,00€
Fusil	80,00€
Passoire	139,00€
Plats	33,00€

Madame KOGLER propose en outre de modifier la délibération n°2024/12/07 relative aux tarifs communaux 2025 en remplaçant systématiquement le mot « devis » par le mot « facture » concernant les prix facturés pour l'électroménager.

Entendu l'exposé de Madame KOGLER,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les compléments et modifications apportés aux tarifs communaux 2025 tels que proposés ci-dessus;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour: 11 Contre: 0 Abstentions: 0



2025/01/03

4- FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que *jusqu'à* l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu la délibération du conseil municipal n°2024/04/10/06 en date du 10 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 du budget principal ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024/06/04 en date du 18 juin 2024 portant approbation de la décision modificative n°1 au budget principal ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024/12/11 en date du 17 décembre 2024 portant approbation de la décision modificative n°2 au budget principal ;

Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture de crédits nécessaires à la continuité de l'action municipale ;

Monsieur le Maire indique que la délibération prise le 17 décembre 2024 s'appuyait à tort sur les chiffres totaux du budget 2024 (contenant les RAR 2023) alors qu'il ne convient de prendre en compte que les inscriptions nouvelles et les éventuelles décisions modificatives.

Monsieur le Maire propose de retirer cette délibération et d'ouvrir que le quart des crédits d'investissement de la façon suivante :

OPERATION	CHAP COMPTES	OUVERTURE DE CRÉDITS 2025 (06/02/2025)
	Chapitre 20 - 2051	- €
	Chapitre 21 - 2183	- €
22-Mairie	2184	17 500,00 €
	2188	- €
	Chapitre 23 -231	- €
	TOTAL OPERATION	17 500,00 €
	Chapitre 21 - 212	37 500,00 €
72-Divers bâtiments	2188	- €
	Chapitre 23 -231	- €
	TOTAL OPERATION	37 500,00 €
	Chapitre 20 - 203	10 000,00 €
78-voirie	Chapitre 21 - 2188	- €
	231	75 000,00 €
	TOTAL OPERATION	85 000,00 €
	Chapitre 20 - 203	5 000,00 €
80-Salle du lac	Chapitre 21 - 2188	- €
	Chapitre 23 -231	32 500,00 €
	TOTAL OPERATION	37 500,00 €



82-Ecole	Chapitre 20 - 203	75 000,00 €
82-ECOTE	Chapitre 23 -231	25 000,00 €
	TOTAL OPERATION	100 000,00 €
84-Eclairage public	Chapitre 204-204182	52 500,00 €
	TOTAL OPERATION	52 500,00 €
89-Divers voirie et terrain	Chapitre 21 - 2111	32 500,00 €
	Chapitre 23 -231	- €
	TOTAL OPERATION	32 500,00 €
	Chapitre 21 - 21571	- €
92-Matériel divers	2157	12 500,00 €
	2188	25 000,00 €
	TOTAL OPERATION	37 500,00 €
98-Travaux église Saint-Germain	Chapitre 20 - 203	12 500,00 €
96-11avaux eguse Saint-Germain	Chapitre 23 -231	- €
	TOTAL OPERATION	12 500,00 €
99-Travaux église Trégornan	Chapitre 20 - 203	7 500,00 €
99-11avaux eguse Tregornan	Chapitre 23 -231	5 000,00 €
	TOTAL OPERATION	12 500,00 €
	Chapitre 20 - 203	15 000,00 €
101-Aménagement ST	Chapitre 21 -2188	- €
	Chapitre 23 -231	17 000,00 €
	TOTAL OPERATION	32 000,00 €
103- Réhabilitation logements communaux	Chapitre 21 - 2135	12 500,00 €
103- Renabilitation togetherits communaux	Chapitre 23 -231	- €
	TOTAL OPERATION	12 500,00 €
104-Maison Denis	Chapitre 20 - 203	2 500,00 €
104-Maison Denis	Chapitre 23 -231	88 000,00 €
	TOTAL OPERATION	90 500,00 €
TOTAL CREDITS OUV	ERTS	560 000,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de procéder au retrait de la délibération n°2024/12/12 du 17/12/2024;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au cours du premier trimestre 2025 dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux chapitres 20, 204, 21 et 23 du budget primitif principal 2024 tels que présentés ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour: 11 Contre: 0 Abstentions: 0

2024/12/13

5- FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT – OUVERTURE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que *jusqu'à* l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget



avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu la délibération du conseil municipal n°2024/04/10/08 en date du 10 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 du budget assainissement ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024/05/07 en date du 22 mai 2024 portant approbation de la décision modificative n°1 au budget assainissement ;

Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture de crédits nécessaires à la continuité de l'action municipale ;

Monsieur le Maire indique que la délibération prise le 17 décembre 2024 s'appuyait à tort sur les chiffres totaux du budget 2024 (contenant les RAR 2023) alors qu'il ne convient de prendre en compte que les inscriptions nouvelles et les éventuelles décisions modificatives.

Monsieur le Maire propose de retirer cette délibération et d'ouvrir que le quart des crédits d'investissement de la façon suivante :

OPERATION	CHAP COMPTES	OUVERTURE DE CRÉDITS 2025
11- Lagune	Chapitre 20 - 203	- €
	Chapitre 23 -231 3	- €
	TOTAL OPERATION	- €
12- Canalisations	Chapitre 20 - 203	- €
	Chapitre 23 -2313	5 530,39 €
	2315	12 500,00 €
TOTAL OPERATION		18 030,39 €
TOTAL CREDITS OUVERTS		18 030,39€

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder au retrait de la délibération n°2024/12/13 du 17/12/2024;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au cours du premier trimestre 2025 dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux chapitres 20 et 23 du budget primitif assainissement 2024 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour: 11 Contre: 0 Abstentions: 0

2025/01/04

6- PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS NAUTIQUES

Madame KOGLER, présente le projet de partenariat dans le cadre du déploiement Nautic Lib – Vaguelette.



Une activité nautique accessible simplement & en autonomie...

Des paddles et des kayaks en libre-service



Avec bien sûr les équipements nécessaires : Pagaies, gilets, leash...



2024/12/07

7- RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU SERVICE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire indique que pour le bon fonctionnement du service périscolaire, il y a lieu de procéder à la création d'un emploi non permanent à temps non complet (17,5/35èmes) d'agent polyvalent dans la catégorie hiérarchique C afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service, en particulier à l'accueil périscolaire et pour le service au restaurant périscolaire.

Vu Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 332-23 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CREE** un emploi non permanent à temps non complet (17,5/35^{ème}) d'agent polyvalent du service périscolaire pour une durée d'un an dans la filière technique catégorie C (contrat renouvelable dans la limite d'un an sur une période de 18 mois) ;
- **DIT** que la rémunération de cet agent sera fonction du grade de recrutement et du RIFSEEP associé au groupe de fonction ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de ce poste seront inscrits au budget ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour: 11 Contre: 0 Abstentions: 0



%- QUESTIONS DIVERSES

1- Monsieur Alain JOUAN a évoqué la difficulté posée par la présence de chats errants dans certains secteurs de la commune. Certaines communes font stériliser les chats non identifiés et les relâches après capture.

Monsieur le Maire indique que les services vont se renseigner auprès d'associations locales.

- 2- Madame Catherine LEROY souhaite faire remonter la présence récurrente de déchets au sol dans le secteur de la chapelle de Saint-Conogan.
 - Monsieur le Maire propose de faire ajouter une poubelle au niveau du pont.
- 3- Monsieur Christophe POPIOL souhaite faire remonter les coupures quasi systématiques de courants dans certains secteurs de la commune tels que Botcanou dès lors qu'il y a un coup de vent.
- 4- Madame KOGLER revient sur un sujet abordé lors de la séance du Conseil municipal du 26 novembre 2024. Il était convenu qu'un courrier soit adressé à l'inspecteur académique de la circonscription au sujet de la mise en commun du transport scolaire vers la piscine entre les deux écoles. Madame KOGLER fait part de la réponse reçue de la part de M. LE ROHO. La mise en commun du transport est tout à fait possible sous réserve que les élèves des deux écoles soit placés sous la responsabilité de leur enseignant respectif pendant le transport. En outre les élèves peuvent se trouver dans le bassin sur un même créneau à condition que les élèves des deux réseaux ne soient pas mélangés au sein des groupes.

Date prévisionnelle du prochain Conseil municipal : Jeudi 06 mars 2025 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à **20 h 05**.

Le secrétaire de séance.

Le Maire,

Christophe LE DANTEC

Bernard TRUBUILT